

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022

Compte-rendu affiché le 29 mars 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18
mars 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Etienne FILLOT à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Coralie TRACQ à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

VOTE DES TAUX COMMUNAUX
2022

Délibération : 03.2022.038

Transmis en préfecture le : 29/03/2022

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Depuis la réforme de la fiscalité, et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la ville sont composées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé au niveau de 2019, soit 16,86%. Les communes disposeront de leur pouvoir de taux à partir de 2023. La présente délibération se limite donc au vote des taux des deux taxes foncières.

	Bases estimées 2022	Taux proposés	Produit fiscal attendu 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36 141 494	30,60 %	11 060 000 €
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	120 674	45,93 %	55 000 €
		TOTAL	11 115 000 €

Le produit attendu pour 2022 s'élèverait à 11 115 000 €. Ce montant est une estimation puisque les bases d'imposition prévisionnelles n'ont pas encore été communiquées par les services fiscaux. Il n'intègre pas les mesures correctives de la réforme fiscale (coefficient correcteur) ni la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Compte tenu des ces éléments, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux des deux taxes foncières sur leur niveau de 2021.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :
Taxe foncière sur les propriétés bâties 30,60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45,93%

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.